

Ouverture du tax shelter aux arts de la scène !

Par Pierre Dherte

Manne financière providentielle pour les artistes ? Proposition de loi à revoir pour mieux correspondre à la réalité de notre secteur ?

Le 12 septembre 2008, une proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus par l'instauration d'un régime de tax shelter en faveur des arts de la scène a été déposée au Sénat par MM. Jean-Jacques De Gucht, Berni Collas et Mme Martine Taelman.

Cette proposition de loi vise à encourager les investissements dans les arts de la scène belges et parmi les oeuvres scéniques et théâtrales définies de la manière suivante : pièces de théâtre, concerts, tant classiques que populaires, comédies musicales, opéra, danse et spectacles totaux. Ce nouveau régime de tax shelter fait suite à celui mis en place pour les oeuvres audiovisuelles, et qui est en vigueur depuis l'exercice d'imposition 2004.

Le tax shelter connaît un énorme succès. En effet, depuis 2004, plus de 120 millions d'euros ont été investis dans l'audiovisuel belge grâce à ce mécanisme, soit l'équivalent d'un doublement annuel des subventions publiques !! Le Tax Shelter est un incitant fiscal destiné à soutenir la production et la création d'oeuvres uniquement audiovisuelles (films cinéma et télévision). Ce mécanisme sera prochainement étendu au domaine des arts de la scène !

Pour rappel, ce régime prévoit l'exonération des bénéficiaires imposables d'une société souhaitant investir dans une production audiovisuelle à concurrence de 150 % des sommes effectivement versées.

L'Etat également bénéficie d'un avantage : 150% des sommes investies autrement que sous forme de prêt doivent être dépensées en Belgique, ce qui contribue à créer de l'emploi dans les secteurs concernés.

Cette ouverture répond tout particulièrement aux premières propositions de l'ASCO, l'Association des Comédiens, intégrée aujourd'hui à l'Union des Artistes et qui dès 2004 faisait de ce dossier son cheval de bataille. En effet, dès juin 2004, lors d'un séminaire sur le tax Shelter organisé par la fondation Promethea, j'avais interpellé (oralement et ensuite par écrit) le Ministre Didier Renders à propos de l'intérêt d'une ouverture du tax shelter aux arts de la scène. Celui-ci nous avait d'ailleurs répondu dans un courrier datant du 2 novembre 2004.

Le 16 décembre 2004, nous avons remis à la Ministre de la Culture, Fadila Lanaan, nos conclusions à propos des Etats Généraux de la Culture dans un texte intitulé "Incertitudes et propositions". Nous y mentionnions un point entier consacré aux financements alternatifs des arts de la scène. Et enfin, plus récemment, lors d'un débat qui eut lieu au Théâtre Le Public en juin 2007 ("La place de l'artiste aujourd'hui en Communauté française"), j'avais particulièrement développé ce sujet dans mon intervention en précisant les montants financiers attendus et les retombées non négligeables que ce mécanisme pouvait engendrer.

Après lecture de la proposition de loi, à la lumière de consultations récentes avec différents producteurs du secteur audiovisuel habitués aux rouages du Tax shelter et après avoir participé personnellement à des investissements de ce type, je crains que le texte de la proposition actuelle ne soit qu'un simple "copié-collé" de ce qui se pratique aujourd'hui dans le secteur audiovisuel. Or, nos activités artistiques sont profondément différentes, en bien des points ! Il faudra donc assez vite réfléchir à une *adaptation* pour les arts de la scène. Adaptation à laquelle nous nous attelons déjà ! J'ai fait ajouter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du Comité de Concertation des arts de la scène à la CFWB où nous discuterons avec l'ensemble des membres mandatés de ce dossier complexe. Il ne faudrait pas passer à côté de cette "ouverture providentielle" mais il ne faudrait pas non plus que le texte de référence soit voté trop précipitamment, inadapté à notre secteur ou encore inapplicable pour tous !

Pierre DHERTE
janvier 2009